



copropriete reconstruction véranda existante, faut-il accord de l'AG des copropriétaires

Par **Kajo**, le **06/09/2019** à **13:45**

merci pour la réponse concernant les démarches administratives pour la reconstruction d'une véranda datant de 30 ans.

faut il demander accord de la copropriété ?

kajo

Par **youris**, le **06/09/2019** à **16:56**

si vous pouvez prouver l'accord de votre A.G. en 1986 et que vous reconstruisez une véranda identique à celle de 1986, vous pouvez vous dispenser de demander un nouvel accord à votre A.G.

Si vous avez de bons rapports avec votre syndic, vous pouvez lui poser la question.